

**URBANISME****Dispositif logement des jeunes**

Foyer Louis Bertrand

Fixation des tarifs en cas de perte de clés et de badge d'accès

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de la séance du 20 juin 2013, le Conseil municipal décidait par délibération l'acquisition du foyer Louis Bertrand à l'OPH d'Ivry-sur-Seine, afin d'y réaliser un foyer de logements pour jeunes actifs. Ce projet s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'un dispositif « logements des jeunes » intégrant dans une première étape le foyer Louis Bertrand et le foyer Spinoza actuellement géré par l'association ALJI.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a validé la mise en location et la fixation du montant des loyers lors de la séance du 30 janvier 2014.

Chaque résident se verra remettre un badge unique pour l'accès au foyer, une clé pour son appartement et une clé pour sa boîte aux lettres personnelle mise à disposition dans le hall d'entrée.

Il convient aujourd'hui de spécifier aux futurs locataires le coût dû à une perte d'une de ces clés ou du badge d'accès au bâtiment.

Au vu du prix pratiqué pour le remplacement possible de ces clés et de ce badge, je vous propose de fixer le montant dû par les futurs locataires en cas de perte, soit :

- 60 € TTC pour la clé de l'appartement,
- 5 € TTC pour la clé de la boîte aux lettres,
- 50 € TTC pour le badge d'accès au foyer.

Les éventuelles recettes en résultant seront constatées au budget communal.

## **URBANISME**

### **6) Dispositif logement des jeunes**

Foyer Louis Bertrand

Fixation des tarifs en cas de perte de clés et de badge d'accès

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2013 décidant l'acquisition du foyer Louis Bertrand à l'OPH d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération du 30 janvier 2014 fixant le montant des loyers des logements de ce foyer,

vu la Commission Développement de la Ville en date du 4 juin 2014,

considérant qu'il convient de fixer les tarifs liés à la perte par les résidents du badge d'accès au foyer Louis Bertrand et des clés donnant accès aux logements et aux boîtes aux lettres,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 44 voix pour et 1 abstention

**ARTICLE 1** : FIXE en cas de perte du badge d'accès au foyer Louis Bertrand et des clés donnant accès aux logements et aux boîtes aux lettres, les tarifs suivants :

- 60 € TTC pour la clé de l'appartement,
- 5 € TTC pour la clé de la boîte aux lettres,
- 50 € TTC pour le badge d'accès au foyer.

**ARTICLE 2** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 JUIN 2014